

# SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

---

L'an deux mille seize le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le quatorze avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Présents :** M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M<sup>me</sup> Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK, M<sup>me</sup> Eliane GRANCHAMP et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M<sup>me</sup> Anne MONFORT – M<sup>me</sup> Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M. Jacques BUISSON – M. Fabrice RAVOIRE – M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO – M. Éric TOCCANIER – M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN – M. Patrice BEAUQUIS – M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-Rolland FONTANA

**Excusé(s)** M<sup>me</sup> Sandrine DEBRECKY (pouvoir à M. Franck BOGEY)  
**ou ayant donné procuration :**

**Absent(s) :** M<sup>me</sup> Marie-France NOVEL

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 21 mars 2016, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

A cette occasion, M. le Maire informe des suites des délibérations adoptées :

- en matière d'attribution des subventions aux organismes et associations pour 2016 (délibération n°D-2016-42) soumises à condition particulière, la section départementale de la Prévention Routière mènera une action de sensibilisation auprès des enfants, cette année, de l'école publique, qui aura lieu le 2 mai 2016 ; quant à la section départementale du Souvenir Français, elle mènera, elle, une action auprès des enfants de l'école privée Sainte-Croix, qui iront ainsi visiter la Maison d'Izieu le 24 mai 2016.

---

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

\* le 8 avril 2016 :

**DEC-2016-45** – Rémunération et règlement des frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de la Commune dans le recours en annulation de M<sup>me</sup> Patricia VALLÉE devant le tribunal administratif de GRENOBLE, suite au refus de sa titularisation par arrêté municipal n°A-2015-206

**D-2016-46** – Acquisition d'un percolateur 15 l.

**D-2016-47** – Réfection et renforcement du mur de soutènement / ancien mur d'enceinte du château de Charavoche

**D-2016-48** – Installation d'un aérotherme et d'une plonge dans les vestiaires de football du stade municipal

**D-2016-49** – Implantation d'une barrière forestière au secteur du « champ de l'ale » pour empêcher les dépôts sauvages

**D-2016-50** – Installation de sèche-mains à soufflerie électrique dans les vestiaires /sanitaires de la Salle Polyvalente

**D-2016-51** – Remplacement complet des quatre portes de secours de la Salle Polyvalente

**D-2016-52** – Extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales en bordure de la route de Champanod (VC 4)

Monsieur le Maire annonce ensuite l'ajout de deux points supplémentaire à l'Ordre du Jour, qu'il convient de traiter en urgence, savoir :

- le projet d'acquisition des parcelles D n°1146-1618-1620 des Epoux Sylvain DUPARC (suite à l'exercice du droit de préemption)
- et la participation à un groupement de commande pour la remise en concurrence des marchés de téléphonie fixe, mobile et Internet

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à cette inscription.

ORDRE DU JOUR :

- D-2016-53** – Avenants n°1 aux lots n°1 et n°2 du marché initial de travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 16, de la voie principale et des deux voies secondaires de desserte des îlots B1 et B2 de la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2016-54** – Reconduction de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74 pour la période 2016-2018
- D-2016-55** – Reconduction de l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 74 pour la période 2016-2018
- D-2016-56** – Avis dans l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cadre du projet de la société FRANSANO d'implantation sur CHAVANOD
- D-2016-57** – Acquisition des parcelles D 1146, D 1618 et D 1620
- D-2016-58** – Groupement de commande 2016 pour la fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et internet pour les bâtiments et services municipaux

## OPÉRATION ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	<b>D-2016-53</b>	<b>AVENANTS n°1 AUX LOTS N°1 ET N°2 DU MARCHÉ INITIAL DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 16, DE LA VOIE PRINCIPALE ET DES DEUX VOIES SECONDAIRES DE DESSERTE DES ÎLOTS B1 ET B2 DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY</b>					
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2016</b>			<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>25 AVRIL 2016</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b>	<b>18</b>	<b>CONTRE :</b>	o	<b>ABSTENTIONS :</b> o
			<i>A(ont) voté contre :</i>				
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>				
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....	- publication du	27 avril 2016	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	27 avril 2016	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le 23 mars 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux pour la création du carrefour giratoire sur la route des Creuses et des premières voies de desserte interne de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.*

*Ce marché est divisé en deux lots : VRD et revêtements.*

*1°) Le lot pour les VRD a été attribué au groupement d'entreprises MITHIEU / SOCCO, pour un montant total de prestations de 2.152.432,62 €.*

*Au cours de la réalisation de ce chantier, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au contrat :*

*- pour prendre en compte de nouvelles prestations pour le compte du Syndicat de l'aménagement numérique et des énergies (SYANE), maître d'ouvrage en matière d'éclairage public :*

*\* concernant la réalisation de travaux de génie électrique du réseau d'éclairage sur le carrefour giratoire et ses embranchements, à raison de 450 ml de réseau + 11 points lumineux – non prévus initialement ;*

*\* concernant la mise en place d'un éclairage temporaire par 4 mâts pendant quatre mois, dans l'attente de l'aménagement définitif du réseau haute tension HTA par la société ErDF ;*

- et pour prendre en compte les délais supplémentaires dans la coordination des différents maîtres d'ouvrage extérieurs : ErDF, Communauté de l'agglomération d'Annecy, SYANE...

Le coût de ces prestations complémentaires a été chiffré à 61.782 € (+ 2,87 %).

2°) Le lot pour le revêtement a été attribué à l'entreprise COLAS, pour un montant total de 575.486,03 €.

Au cours de la réalisation de ce chantier, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au contrat :

- pour prendre en compte des prestations complémentaires de reprise de chaussée suite à la décision de remplacement sur 20 ml de conduite d'eau potable sous la route des Creuses, à la demande de la Communauté de l'agglomération d'Annecy ;

- et pour prendre en compte les délais supplémentaires dans la durée d'exécution contractuelle du marché, suite à cette décision.

Le coût de ces prestations complémentaires a été chiffré à 10.639,69 € (+ 1,85 %).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces deux avenants et d'autoriser le Maire à les signer avec les entreprises concernées.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

VU la jurisprudence administrative, notamment le jugement n°0502612 du Tribunal administratif de STRASBOURG du 20 juin 2006 *M. Mathern c./commune de Wahlenheim*,

VU sa délibération n°D-2015-57 du 23 mars 2015, portant travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 16, de la voie principale et des deux voies secondaires de desserte des îlots B1 et B2 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2016-41 du Conseil Municipal du 23 mars 2016, portant budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU le projet d'avenant n°1 pour le lot n°1 du marché de travaux attribué aux termes de la délibération n°D-2015-57 susvisée,

VU le projet d'avenant n°1 pour le lot n°2 du marché de travaux attribué aux termes de la délibération n°D-2015-57 susvisée,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Des prestations complémentaires au lot n°1 « VRD » du marché de travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 16, de la voie principale et des deux voies secondaires de desserte des îlots B1 et B2 de la ZAC du Crêt d'Esty, sont attribuées par avenant au groupement d'entreprises MITHIEU / SOCCO, pour un montant total supplémentaire arrêté à la somme de cinquante et un mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (51.485,- €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé signer avec ladite le présent avenant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 2 :** Des prestations complémentaires au lot n°2 « revêtement » du marché de travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 16, de la voie principale et des deux voies secondaires de desserte des îlots B1 et B2 de la ZAC du Crêt d'Esty, sont attribuées par avenant à l'entreprise COLAS, pour un montant total supplémentaire arrêté à la somme de huit mille huit cent soixante-six euros et quarante et un centimes (8.866,41 €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé signer avec ladite le présent avenant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty :

- compte 6045 « achat d'études et prestations de service (terrains à aménager) »
- programme 2015 n°19-2015 « giratoire RD16 ZAC du Crêt d'Esty »
- programme 2015 n°31-2015 « voies de desserte ZAC du Crêt d'Esty »

**ART. 4 :** La délibération n°D-2015-57 susvisée est modifiée en conséquence.

## PERSONNEL

Délibération	D-2016-54	RECONDUCTION DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG 74 POUR LA PÉRIODE 2016-2018			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2016	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	25 AVRIL 2016	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 27 avril 2016					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 27 avril 2016					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Depuis le 23 juin 2003, le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la Commune au service de prévention des risques professionnels du Centre départemental de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de haute Savoie.*

*Cette adhésion a un double but :*

*- répondre à l'obligation de se faire inspecter périodiquement par un « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » (ACFI), équivalent des inspecteurs du travail dans le secteur privé (doté, toutefois, de moins de pouvoirs). Cet ACFI est chargé de vérifier que la Commune « employeur » respecte bien toute la réglementation en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail vis-à-vis du Personnel communal. A cet effet, il fait une visite, une fois par an, dans les différents locaux et rend un rapport avec des observations et des avis sur ce qu'il constate ;*

*- se faire aider par des professionnels pour répondre aux différentes obligations qui s'imposent aux employeurs publics, en matière justement d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail.*

*Cette adhésion est généralement consentie pour trois ans. La dernière convention signée pour ce faire couvrait les années 2013 à 2015. Elle a été prolongée de quelques mois sur 2016, en raison d'une réflexion plus globale menée par le CDG 74 sur l'articulation entre « service de prévention des risques professionnels » et « médecine de prévention » (médecine du travail), autre service du CDG auquel adhère aussi la Commune.*

*Une nouvelle convention est proposée, pour trois nouvelles années, pour poursuivre l'adhésion à ce service de prévention des risques professionnels, qui à la fois rappelle le rôle et les responsabilités réglementaires de l'ACFI en matière d'inspection, et aussi qui liste les missions d'aide et conseil qu'offre le service de prévention, dont peut bénéficier la Commune.*

*Pour mémoire, cette adhésion fait l'objet d'une cotisation spécifique, acquittée en plus de la cotisation générale au CDG 74, dont le taux est de 0,28 % de la masse salariale (soit un peu plus de 1.000 € pour 2016).*

*Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de continuer d'adhérer à ce service d'accompagnement et d'inspection, pour trois nouvelles années : 2017, 2018 et 2019, et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU sa délibération n°50/03 du 23 juin 2003 modifiée, portant délégation de la mission d'inspection au Centre départemental de gestion de la haute Savoie en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité au travail,

VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016, portant budget général 2016,  
VU le projet de convention de renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre départemental de gestion pour la période 2016-2018,

#### ADOPTE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code du travail,  
VU le code des marchés publics,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
VU sa délibération n°50/03 du 23 juin 2003 modifiée, portant délégation de la mission d'inspection au Centre départemental de gestion de la haute Savoie en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité au travail,  
VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016, portant budget général 2016,  
VU le projet de convention de renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre départemental de gestion pour la période 2016-2018,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service prévention des risques professionnels du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de haute Savoie, pour les missions d'inspection et d'assistance en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail du Personnel communal.

**ART. 2 :** La convention de renouvellement d'adhésion susvisée est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de haute Savoie, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente adhésion est reconduite pour une période de trois années civiles, couvrant les années 2016 à 2018.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2016 :

- compte 6336 « cotisations au CDG et au CNFPT »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période conventionnelle seront inscrits aux budgets correspondants.

**ART. 5 :** La délibération n°50/03 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2016-55	RECONDUCTION DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG 74 POUR LA PÉRIODE 2016-2018			
Session du	2° TRIMESTRE 2016		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	25 AVRIL 2016	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 27 avril 2016					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 27 avril 2016					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*La Commune adhère depuis 1984 – la création de ce service – au service de médecine préventive (équivalent de la médecine du travail du secteur privé) du Centre départemental de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de haute Savoie.*

*Ce service a pour but de vérifier périodiquement l'état de santé et les aptitudes au travail de l'ensemble du Personnel communal :*

- au moins une fois tous les deux ans – voire de manière plus fréquente pour certains métiers
- à l'entrée en fonction
- au retour des longs arrêts maladie et à la reprise de poste après un accident de travail.

Son coût est calculé sur la masse salariale, au taux actuel de 0,39 %, soit 1.460 € env. pour 2016.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de continuer d'adhérer à ce service de médecine professionnelle, pour trois nouvelles années : 2017, 2018 et 2019, et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A noter que, suite aux graves problèmes de pénurie de médecins agréés, ce service du CDG a dû être repensé entièrement. Il comprend désormais des infirmiers qui vont aider à faire passer les visites médicales et à assurer le suivi des Agents.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code du travail,  
VU le code des marchés publics,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016, portant budget général 2016,  
VU sa délibération du 29 octobre 1984 modifiée, portant adhésion au service de médecine préventive du Syndicat de communes pour le personnel municipal de la haute Savoie,  
VU le projet de convention de renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre départemental de gestion pour la période 2016-2018,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service de médecine préventive du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de haute Savoie, pour les missions de médecine de prévention et de tiers temps.

**ART. 2 :** La convention de renouvellement d'adhésion susvisée est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de haute Savoie, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente adhésion est reconduite pour une période de trois années civiles, couvrant les années 2016 à 2018.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2016 :

– compte 6375 « médecine du travail, pharmacie »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période conventionnelle seront inscrits aux budgets correspondants.

**ART. 5 :** La délibération du 29 octobre 1984 susvisée est modifiée en conséquence.

### ADMINISTRATION

Délibération	D-2016-56	AVIS DANS L'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DANS LE CADRE DU PROJET DE LA SOCIÉTÉ FRANSANO D'IMPLANTATION SUR CHAVANOD			
Session du	2° TRIMESTRE 2016		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	25 AVRIL 2016	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 27 avril 2016					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 27 avril 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

## SUR le rapport du Maire :

*La société FRANSANO a le projet de déménager de MEYTHET pour venir s'implanter dans le Parc Altaïs, sur un tènement de 2,3 hectares, pour y développer son entreprise actuelle dans le domaine de traitement des surfaces sur alliages d'aluminium. Le nouveau site doit ainsi être équipé à terme de deux lignes de traitements de surface, d'une station de traitement physico-chimique et de deux laveurs de gaz, pour traiter, d'une part 60 m<sup>2</sup>/h pour la chaîne automatique d'oxydation anodique (soit 200.000 m<sup>2</sup>/an) et, d'autre part, 30 m<sup>2</sup>/h pour la chaîne automatique d'argenture (soit 100.000 m<sup>2</sup>/an). L'entreprise vise en effet un développement complémentaire dans le secteur de l'aéronautique.*

*A ce titre, elle relève de la réglementation sur les installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE). Pour cela, elle doit obtenir une autorisation préfectorale (régime « renforcé »), après enquête publique.*

*Cette enquête se tient actuellement en mairie de CHAVANOD (pour un périmètre affectant aussi CRAN-GEVRIER, POISY et SEYNOD) depuis le 29 mars 2016 et jusqu'au 30 avril 2016 inclus. Un registre est ouvert en mairie pour recueillir les observations du public et où le dossier ICPE peut y être consulté.*

*Les Conseils Municipaux de CHAVANOD, CRAN-GEVRIER, POISY et SEYNOD ont la possibilité de rendre un avis sur ce projet, à émettre avant le 30 avril 2016.*

*Il est à noter que l'entreprise prévoit zéro rejet pour les eaux industrielles générées et aussi un prétraitement des eaux pluviales, par leur passage en séparateurs à hydrocarbures avant envoi dans le collecteur public.*

*Elle va stocker sur son site env. 22.176 l. d'oxydation anodique, 4.320 l. d'argenture hors bains cyanurés, 1.440 l. d'argenture cyanurée, 2,5 tonnes de substances liquide à toxicité aiguë, 10 bouteilles de propane... Les risques sont donc essentiellement d'un point de vue accidentel et sanitaire. Elle a, a priori, bien étudié leur impact et en étudié les dangers. Par ailleurs, la Commune n'est pas concernée à ce titre par un éventuel plan de prévention des risques technologiques selon les services de l'Etat.*

*Le dossier fait également ressortir la prise en compte de la prévention de la pollution des eaux, des pollutions industrielles accidentelles susceptibles de contaminer les sols, les eaux superficielles ou les eaux souterraines, de la pollution par les déchets dangereux et de la pollution de l'air, ainsi que de la prévention du risque d'incendie et de ses effets à l'extérieur du bâtiment.*

*Le dossier semble toutefois pécher par une étude trop succincte en matière de risques sanitaires, en ne prenant pas suffisamment en compte la nature des produits utilisés dans l'établissement et la proximité de certaines habitations.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de rendre un avis dans l'enquête publique, qui pourrait être « favorable avec réserve », en appuyant la demande de l'Autorité Environnementale (préfet de région), qui réclame que l'étude d'impact fournie soit complétée par une évaluation quantitative du risque sanitaire.*



VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2016-0012 du 24 février 2016, portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant la création d'un établissement spécialisé dans le traitement de surface exploité par la société FRANSANO à CHAVANOD,

VU le dossier d'enquête,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale (préfet de région) n°2016-2429 du 17 mars 2016,

## **ADOpte**

**ART. UNIQUE :** I. Il est rendu un avis favorable avec réserve dans le cadre l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société FRANSANO, pour son projet d'implantation d'un établissement spécialisé dans le traitement des surfaces dans le Parc d'activités économiques Altaïs sur CHAVANOD.

II. Il est appuyé la demande de l'Autorité Environnementale que l'étude d'impact soit complétée par une évaluation quantitative du risque sanitaire, pour mieux appréhender l'exposition sanitaire des personnes présentes dans les bâtiments proches du projet (entreprises du Parc Altaïs ou habitations à proximité).

Délibération	<b>D-2016-57</b>		<b>ACQUISITION DES PARCELLES D 1146, D 1618 ET D 1620</b>			
Session du	<b>2<sup>o</sup> TRIMESTRE 2016</b>		<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>25 AVRIL 2016</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 27 avril 2016						
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 27 avril 2016						

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport du Maire :**

*La Commune a exercé son droit de préemption urbain, le 1<sup>er</sup> mars 2016, afin de se rendre acquéreur, notamment, de trois parcelles cadastrées D n°1146, D n°1618 et D n°1620, dans la partie prévue pour l'extension de la zone d'activités économiques des Chamoux, dont elle est par ailleurs déjà propriétaire aux deux tiers. L'ensemble de ce tènement, d'une superficie globale de 4.078 m<sup>2</sup>, est la propriété de M<sup>me</sup> et M. Sylvain DUPARC. La déclaration d'intention d'aliéner indiquait un prix de vente de 199.828 €, mais la Commune en a proposé le prix de 122.340 € (soit 30 € le m<sup>2</sup>) après avis de l'Agence France Domaines.*

*Les vendeurs avaient deux mois pour, soit accepter le prix proposé par la Commune, soit pour le refuser et saisir alors le Juge de l'expropriation, soit pour renoncer purement et simplement à toute vente. Par la voix de leur notaire, Maître DERBIER, M<sup>me</sup> et M. DUPARC ont fait savoir, le 12 avril 2016, qu'ils acceptaient le prix offert par la Commune, soit 122.340 €.*

*Il convient donc maintenant d'authentifier cette vente, qui sera reçue en la forme administrative par le Maire en sa qualité de notaire pour la Commune. Sa signature doit intervenir dans un délai restreint, qui est encadré par la procédure de préemption, les vendeurs devant en effet pouvoir en percevoir le prix dans les quatre mois suivant leur acceptation (soit au plus tard le 12 août 2016).*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider formellement l'acquisition de ces trois terrains, de 4.078 m<sup>2</sup> au prix convenu de 122.340 €. Etant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général 2016.*

*A noter que la Commune reste en attente à ce jour d'une réponse de l'Indivision André et Eric CUTTAZ, suite à l'exercice du droit de préemption à l'encontre de leur parcelle cadastrée D n°1613, d'une superficie de 4.139 m<sup>2</sup>, qui est limitrophe des trois terrains de M<sup>me</sup> et M. DUPARC, à qui le prix de 124.170 € a été proposé (au lieu de 197.000 €). Les vendeurs disposent jusqu'au 3 mai 2016 pour répondre.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1986 modifié, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,  
VU la décision du Maire n°DEC-2016-22 prise par délégation du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016, portant exercice du droit de préemption urbain suite à la déclaration n°1/2016 en vue d'acquérir les parcelles D 1146, D 1618 et D 1620,  
VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016, portant budget général 2016,  
VU l'avis n°2016-067V0339 de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du 24 février 2016,  
VU l'accord du 8 avril 2016, notifié le 12 avril 2016, de Madame et Monsieur Sylvain DUPARC, vendeurs, d'accepter le prix de vente proposé par la Commune,

**ADOpte**

**ART. 1<sup>o</sup> :** La Commune confirme sa décision d'acquérir de Madame et Monsieur Sylvain DUPARC la parcelle à CHAVANOD lieudit « Chez Chamoux » section D sous le numéro 1146, d'une contenance de 102 m<sup>2</sup>.

**ART. 2 :** La Commune confirme sa décision d'acquérir de Madame et Monsieur Sylvain DUPARC la parcelle à CHAVANOD lieudit « Chez Chamoux » section D sous le numéro 1618, d'une contenance de 3.906 m<sup>2</sup>.

**ART. 3 :** La Commune confirme sa décision d'acquérir de Madame et Monsieur Sylvain DUPARC la parcelle à CHAVANOD lieudit « Chez Chamoux » section D sous le numéro 1620, d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>.



**ART. 4 :** La vente des présentes parcelles est conclue moyennant le prix global principal de cent vingt-deux mille trois cent quarante euros (122.340,- €).

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

**ART. 5 :** La présente vente pourra être dressée

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**ART. 6 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget général 2016 :

- compte 2111 « acquisition de terrain nu »
- programme permanent n°01 « acquisitions foncières ».

Les présentes parcelles seront référencées à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

1° la parcelle D 1146 sous le numéro 000000251-TERRAIN-2016 ;

2° la parcelle D 1618 sous le numéro 000000252-TERRAIN-2016 ;

3° et la parcelle D 1620 sous le numéro 000000253-TERRAIN-2016.

**ART. 7 :** I. Conformément à l'article L.213-14 du code de l'urbanisme susvisé, en cas d'obstacle au paiement du prix de la présente vente dans le délai de quatre mois qui auront suivi la décision d'acceptation par les Vendeurs du prix proposé par la Commune, la somme sera consignée provisoirement auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux opérations de consignations nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La présente dépense sera alors imputée, pendant la durée de la consignation, sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2016 :

- compte 6718 « autres charges exceptionnelles »
- programme permanent n°01 « acquisitions foncières ».

II. Pour le seul cas de mise en œuvre de la présente consignation, la décision modificative n°1 du Budget général 2016 est adoptée en conséquence.

Ladite est arrêté pour sa section de fonctionnement, comme pour sa section d'investissement par simples mouvements entre chapitres.

Elle est votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
			67	Charges exceptionnelles	122.340,- €
			023	Virement à la section d'investissement	-122.340,- €

**TOTAL**

**TOTAL**

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	-122.340,- €	21	Immobilisations corporelles	-122.340,- €

**TOTAL**

**TOTAL**

La délibération n°D-2016-39 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2016-58	GROUPEMENT DE COMMANDE 2016 POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE ET INTERNET POUR LES BÂTIMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX			
Session du	2° TRIMESTRE 2016			1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	25 AVRIL 2016	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 27 avril 2016					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 27 avril 2016					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## SUR le rapport du Maire :

*La Communauté de l'agglomération d'ANNECY (C2A), ses Communes, leurs Centres intercommunal/communaux d'action sociale (CIAS/CCAS) éventuels et aussi le Syndicat mixte du lac d'ANNECY (SILA) ont pris l'habitude de s'associer pour remettre en concurrence, en commun, leurs marchés de téléphonie fixe, mobile et Internet.*

*Le précédent marché conclu en 2014 (pour 2015-2016) – auquel CHAVANOD n'avait toutefois pas souhaité s'associer – avait permis de générer des gains assez substantiels sur les coûts des communications.*

*Un nouveau marché est sur le point d'être relancé, pour 2017-2018. Cette fois, CHAVANOD a choisi d'y participer. Il doit regrouper ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, la C2A, le CIAS de la C2A, EPAGNY METZ-TESSY, MEYTHET, POISY, PRINGY, SEYNOD et le SILA. Il doit porter, comme le précédent marché, sur la téléphonie fixe, les flottes de portables et les accès Internet. CHAVANOD prévoit de remettre ainsi en concurrence l'ensemble des contrats de téléphone et de télécopie de tous les bâtiments (non compris les lignes téléphoniques mises gracieusement à disposition de l'association de la bibliothèque, du club informatique et du club de foot), les téléphones portables et les accès Internet.*

*Compte tenu du délai contraint par la procédure, la convention de groupement de commande doit être signée très rapidement pour permettre de lancer la consultation avant la fin du printemps.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la participation de CHAVANOD à ce groupement de commandes.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des postes et des communications électroniques,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'associer pour remettre en concurrence les marchés de fourniture de services de communications électroniques,

VU le projet de convention de groupement de commande,

## **ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est décidé de constituer un groupement de commande avec les Communes d'ANNECY, d'ANNECY-LE-VIEUX, d'ARGONAY, d'ÉPAGNY METZ-TESSY, de MEYTHET, de POISY, de PRINGY, de SEYNOD, avec la Communauté de l'agglomération d'Annecy et son Centre intercommunal d'action sociale et avec le Syndicat mixte du lac d'Annecy, en vue de conclure un marché de fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et Internet pour les bâtiments et les services municipaux.

**ART. 2 :** Il est décidé, en accord entre toutes les parties, que la Commune d'ANNECY sera coordinatrice du présent groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est en conséquence investi des missions suivantes, savoir :

1° d'élaborer le cahier des charges et les différents documents de la consultation publique ;

2° d'organiser l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des offres ;

3° d'organiser la commission d'appel d'offres du groupement et d'en tenir le secrétariat ;

4° et d'effectuer les formalités de publicité du marché.

**ART. 3 :** Il est décidé de s'engager à signer le nouveau marché de fourniture de services de téléphonie, avec le cocontractant qui aura été retenu dans le cadre de la présente procédure de groupement de commande, à hauteur de ses besoins propres tels que préalablement déterminés.

**ART. 4 :** La convention de groupement de commande relatif à la fourniture de services de téléphonie est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec les Communes d'ANNECY, d'ANNECY-LE-VIEUX, d'ARGONAY, d'ÉPAGNY METZ-TESSY, de MEYTHET, de POISY, de PRINGY, de SEYNOD, la Communauté de l'agglomération d'Annecy, son Centre intercommunal d'action sociale et le Syndicat mixte du lac d'Annecy, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 5 :** I. Il est procédé à l'élection du représentant titulaire appelé à siéger à la commission d'appel d'offres du présent groupement de commande :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	18
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral .....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés .....	18
Majorité absolue .....	10

A obtenu : (en lettres) (en chiffres)

M. René DESILLE dix-huit voix 18

Ayant obtenu la majorité absolue, M. René DESILLE a été proclamé élu en qualité de représentant titulaire de CHAVANOD à la commission d'appel d'offres du groupement de commande créé aux termes de l'article 1°.

II. Il est procédé à l'élection du représentant suppléant :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	18
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral .....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés .....	18
Majorité absolue .....	10

A obtenu : (en lettres) (en chiffres)

M. Franck BOGEY dix-huit voix 18

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Franck BOGEY a été proclamé élu en qualité de représentant suppléant de CHAVANOD à la commission d'appel d'offres du groupement de commande créé aux termes de l'article 1°.

III. La présente élection sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

IV. La présente élection peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

**QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la seconde réunion publique d'information sur le projet de transformation du Plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme aura lieu le 18 mai 2016 à 20 heures.

Par ailleurs, la cérémonie commémorative de la Victoire des Alliés de 1945 aura lieu à 11 heures au Monument aux Morts, le dimanche 8 mai 2016, suivie à 11 heures 30 du dépôt de gerbe au monument de la route des Creuses.

A cette occasion, Monsieur Laurent ROTH demande s'il ne serait pas pertinent de profiter de la création du nouveau Chef-lieu, au Crêt d'Esty, pour déplacer le monument aux morts actuel (érigé actuellement dans le cimetière) – ou bien éventuellement pour en créer un second – pour l'implanter dans le nouveau bourg-centre. Monsieur le Maire précise que cette question avait déjà été évoquée au cours de la précédente mandature, sans avoir été alors tranchée. Le débat est donc ouvert ; il conviendrait toutefois de prendre position rapidement, si le maître d'œuvre de l'opération des nouveaux bâtiments publics et de la nouvelle place du futur Chef-lieu doit l'intégrer au projet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir aux dénominations à attribuer, rapidement (avant l'été), pour les voies nouvelles qui sont en train d'être réalisées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.

Monsieur Patrice BEAUQUIS signale que le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), gestionnaire de l'usine d'incinération des ordures ménagères, fait appel actuellement à une entreprise d'éco-pâturage pour l'entretien des abords de l'usine ; c'est ainsi que des moutons doivent paître pour en nettoyer les alentours.

Monsieur Laurent ROTH informe le Conseil Municipal que l'association CLUB OMNISPORT CHAVANOD (COC) section football souhaiterait que l'inauguration officielle du nouveau terrain de jeu en gazon synthétique, réalisé en 2015, puisse se faire en même temps que la fête du football qu'elle organise chaque année, qui aura lieu le samedi 11 juin 2016. Le Conseil Municipal n'y étant pas opposé, Monsieur le Maire prendra prochainement contact avec le Président de cette association pour régler les modalités de cet événement.

Madame Eliane GRANCHAMP rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la manifestation « Chemin des artistes », pilotée, pour la première fois cette année, par la Commune avec les différentes associations, dont Familles Rurales de CHAVANOD ou encore le Comité des Fêtes de CHAVANOD, qui permettra de rencontrer 28 artistes chavanodins le dimanche 22 mai 2016.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 55.

.....

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

.....